



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 5 MARS 2020

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

(article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1. Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de la séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2020

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2020 qui leur a été adressé à domicile le 28 février 2020.

3. Budget Primitif 2020

3.1. Vote du Budget Primitif 2020

Par référence aux documents joints à la présente note (extrait de la maquette budgétaire et note de présentation synthétique), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2020 de la commune de VILLAGE-NEUF, dont l'équilibre général se présente comme suit :

| | BP2020 | |
|--------------------|----------------|----------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | 5 728 000,00 € | 5 728 000,00 € |
| Opérations réelles | 4 699 000,00 € | 5 313 196,74 € |
| Opérations d'ordre | 1 029 000,00 € | 3 000,00 € |
| Résultat reporté | - | 411 803,26 € |
| Investissement | 2 067 000,00 € | 2 067 000,00 € |
| Opérations réelles | 2 039 000,00 € | 1 012 131,71 € |
| Opérations d'ordre | 28 000,00 € | 1 054 000,00 € |
| Résultat reporté | - | 868,29 € |
| Budget total | 7 795 000,00 € | 7 795 000,00 € |

3.2. Vote des taux d'imposition 2020

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2020 et de l'évolution des bases, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, soit :

- ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 10,16%
- ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 41,98%

L'article 16 de la loi de finances reconduit pour 2020 le taux de la Taxe d'Habitation (TH) appliqué en 2019, soit 20,47%. En conséquence, les communes et EPCI ne voteront aucun taux de TH au titre de l'année 2020.

Les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

| | Bases 2019 effectives (€) | Bases 2020 prévisionnelles (€) | Taux 2020 | Produits 2020 (€) |
|----------------------|---------------------------------|--------------------------------------|-----------|-------------------|
| Taxe d'Habitation | 6 049 393 € | 6 169 000 € | 20,47% | 1 262 794 € |
| Foncier Bâti | 10 014 151 € | 10 218 000 € | 10,16% | 1 038 149 € |
| Foncier Non Bâti | 55 926 € | 56 000 € | 41,98% | 23 509 € |
| | | | TOTAL | 2 324 452 € |

3.3. Autorisation de virements entre articles budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de Village-Neuf, conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder de sa propre initiative et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre du budget principal de la commune tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement à l'exception des articles 657362, 65738 et 6574 de la section de fonctionnement et des articles 204182, 20421 et 20422 de la section d'investissement.

4. Adhésion au groupement d'achat d'énergie proposé par Saint-Louis Agglomération pour la fourniture de gaz et d'électricité

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit le calendrier de suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité selon le type de consommateurs.

Afin de prendre en compte ces nouvelles obligations réglementaires, Saint-Louis Agglomération a proposé à ses communes membres de créer un groupement de commandes d'achat d'énergie pour la mise en concurrence des contrats de fourniture de gaz naturel et d'électricité.

Le coordonnateur de ce groupement sera Saint-Louis Agglomération qui se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés, de leur signature et de leur notification aux entreprises retenues.

Chaque membre du groupement s'assurera quant à lui de la bonne exécution des marchés relatifs à ses sites.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de Saint-Louis Agglomération.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans le projet de convention constitutive du groupement annexé à la présente note de synthèse explicative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie proposé par Saint-Louis Agglomération pour les achats de gaz et d'électricité de la commune de Village-Neuf, dans les conditions définies par la convention constitutive du groupement annexée à la présente note de synthèse ;
- ↳ d'autoriser le Maire de Village-Neuf ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

5. Convention de gestion pour l'exécution des décisions de mise en fourrière des véhicules

Conformément aux dispositions des articles L 325-1 et suivants du Code de la Route, les véhicules en infraction peuvent à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, dans les cas et conditions précisés par le décret prévu aux articles L 325-3 et L 325-11, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

Ces dispositions s'appliquent également aux véhicules privés des éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols.

Les modalités techniques et financières pour l'enlèvement des véhicules sont encadrées dans le projet de convention à passer avec l'opérateur chargé de l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière joint à la note de synthèse explicative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ d'autoriser le Maire de Village-Neuf ou son représentant à signer la convention de gestion pour l'exécution des décisions de mise en fourrière des véhicules jointe à la note de synthèse, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

6. Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 12 février 2020 et le 25 février 2020

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L2122-22 du CGCT.

C'est en application de cette disposition que le Conseil Municipal a été destinataire le 28 février 2020 de la liste des dépenses d'investissement et de la liste des dépenses de fonctionnement réalisées entre le 12 février 2020 et le 25 février 2020.